



HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANÇAISE

LE HAUT-COMMISSAIRE COMMUNIQUE

Je prends acte et désapprouve la mise en cause réitérée de l'État par le parti « TAVINI HUIRAATIRA » qui vient, encore aujourd'hui, de s'exprimer par le biais d'un communiqué. Je regrette cette posture qui diffuse l'idée d'un « complot » à l'encontre d'un homme.

Cette idée ne repose sur rien mais, puisque les attaques perdurent, je souhaite rendre publique ma réaction personnelle pour éviter que mon silence en accrédite la thèse.

Le positionnement politique de Monsieur Oscar TEMARU est connu depuis 41 ans, il le défend avec conviction et dans l'expression parfaitement libre qu'autorise notre démocratie. C'est un élu apprécié dans sa commune de Faa'a et l'État est à ses côtés, chaque fois que l'intérêt général de ses administrés est en jeu. A titre plus personnel, il sait la relation franche et respectueuse qui nous lie dans de nombreux sujets où j'ai souhaité l'accompagner et prendre en considération de légitimes demandes qu'il m'avait exprimées.

Mais, pour le reste, arrêtons les fantasmes, nous ne sommes pas à l'époque des pleins pouvoirs au Général de Gaulle, période à laquelle les communiqués du TAVINI nous renvoient sans cesse, faisant des raccourcis historiques de circonstance.

La logique et le bon sens contredisent la tactique :

- Quels éléments nouveaux et menaçants sont apparus dans la démarche ancienne et connue du leader du TAVINI ?
- En quoi les agissements de Monsieur Oscar TEMARU menaceraient subitement l'État et la République ?
- Quand bien même il en aurait le pouvoir (*hypothèse qui renverrait à une période depuis longtemps révolue et qui n'est pas celle des temps modernes où l'indépendance des juges est scrupuleusement surveillée et parfaitement défendue par la Justice elle-même*) quel intérêt l'État trouverait-il, tout aussi promptement, à s'acharner contre Monsieur Oscar TEMARU jusqu'à vouloir, selon les mots employés, sa « mort politique » ?

La désinformation ne doit pas être une tentation, retrouvons notre calme car la vérité est tout autre et elle est bien plus simple : les erreurs dans les comptes de campagnes, notamment l'absence de justification dans les recettes, constituent une cause habituelle d'inéligibilité.

A cet égard, le cas de Monsieur Oscar TEMARU est loin d'être unique dans la République. Je veux étayer mon propos d'un simple constat : pour les dernières élections législatives de juin 2017, le Conseil constitutionnel (*et non le Conseil d'Etat qui n'est pas compétent pour les élections législatives*) a examiné 351 saisines que la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques lui a transmises. Sur ces 351 contentieux, le Conseil constitutionnel a prononcé 287 peines d'inéligibilité à l'encontre des élus concernés, soit dans près de 82% des cas !

Contact Presse

communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr
www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr

S'agissant de l'enquête judiciaire en cours qui a conduit, hier, à l'audition de Monsieur Oscar TEMARU, c'est au Procureur de la République de s'exprimer ; en ma qualité de Haut-commissaire, j'en ignore logiquement les tenants et aboutissants, de même d'ailleurs que les séquences de procédures que cette enquête suppose, tant il est vrai que la séparation des pouvoirs le commande. Mais, là encore, quel lien logique peut-on faire entre la démarche politique du leader du TAVINI et les démêlés judiciaires qu'il rencontre après, d'ailleurs, d'autres élus polynésiens pour des faits similaires ?

Une République moderne et démocratique garantit les droits fondamentaux, dont celui de la liberté d'expression, les exemples d'actualité, ici ou dans l'hexagone, ne manquent pas à la démonstration !

Personne ne veut « la mort politique » de Monsieur Oscar TEMARU, il y a juste la loi qui, comme il a eu la sagesse de le dire lui-même, est la même pour tous.

René BIDAL

Papeete, le 30 novembre 2018

Contact Presse

communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr